



N°2025061004

Membres en exercice : 14
Membres présents : 12
Procuration :
VOTES :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Commune de SAINT CÉLERIN LE GÉRÉ

Date de convocation :

1^{er} octobre 2025

Date d'affichage :

1^{er} octobre 2025

**Délibération du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 6 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} octobre deux mil vingt-cinq se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Franck FLOQUET, Maire.

Étaient présents : Franck FLOQUET, , Sylvie BOUVET, Xavier DAMOISEAU, Urielle FLEURY, Gilles de GALARD, Valérie GOURDIN, François GUIBERT, Aurélie LEPROUX, Philippe PINHEIRO , Mickaël SOUTY, Arnaud TALLET, Pierre TARANNE.

Absents : Ana Paula BOURLIER, Philippe SERY

Absent et excusé :

Vote par procuration :

Le maire a dénombré 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, M. Pierre TARANNE remplit les fonctions de secrétaire de séance, secondée par Mme Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie.

4 : Dénomination de la voie et numérotation de l'habitation au lieu-dit « l'étang »

• **Administration générale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles cadastrées desservant le lieu-dit "L'Étang" se trouvent en marge de la commune et qu'elles n'ont jamais fait l'objet d'une dénomination ni d'une numérotation. Conformément aux dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** et du **Code de la Voirie Routière**, cette voie, actuellement non dénommée, doit être identifiée pour faciliter :

- l'adressage postal des riverains,
- l'intervention des services publics (secours, distribution du courrier, etc.),
- la localisation GPS et la gestion administrative.



Il est proposé de dénommer cette voie "**Chemin de l'étang** " et d'attribuer comme numérotation le **n°1**, en cohérence avec les usages locaux et les règles d'adressage normalisé (norme AFNOR XP Z10-011).

Les plaques de rue et de numérotation seront installées par les services techniques municipaux, selon les standards en vigueur (texte blanc sur fond bleu). Un arrêté municipal viendra préciser les modalités d'application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- **Article L2121-30** (compétence du Conseil Municipal pour la dénomination des voies),
- **Article L2213-28** (numérotation des maisons),
- **Article L2212-2** (pouvoirs de police du Maire),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la dénomination et numérotation des voies,

Vu la norme AFNOR XP Z10-011 de mai 1977 sur l'adressage postal,

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (3DS) sur la mise à disposition des données d'adressage.

Considéran

1. **Intérêt général** : La dénomination et la numérotation des voies sont essentielles pour garantir un service public efficace (secours, courrier, etc.) et une gestion administrative optimale.
2. **Conformité légale** : La délibération s'inscrit dans le cadre des compétences du Conseil Municipal (CGCT, art. L2121-30) et des obligations de numérotation (CGCT, art. L2213-28).
3. **Cohérence territoriale** : La proposition de dénomination ("Chemin de l'étang RD 25") s'appuie sur des repères géographiques locaux et respecte les pratiques d'adressage existantes.
4. **Transparence** : La décision sera notifiée aux services publics concernés (La Poste, Cadastre, etc.) et aux riverains.

Décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la dénomination de la voie située au lieu-dit "L'Étang" sous l'intitulé : "**Chemin de l'étang**".

VALIDE la numérotation de l'habitation au **n°1**

CHARGE Monsieur le Maire de :

- Faire apposer les plaques de rue et de numérotation par les services techniques,



- Prendre un arrêté municipal pour la mise en œuvre de la numérotation,
- Notifier cette délibération aux services publics (La Poste, Cadastre, etc.) et aux riverains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

☞ Après délibération, le **Conseil Municipal**, vote à main levée :

12 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

Fait et délibéré en séance publique à Saint Célerin le Géré, le 06/10/2025

Pour copie conforme, Le maire, Franck FLOQUET